

Communication aux stagiaires et enseignants

AIDE-MÉMOIRE SUR LES RÈGLES APPLICABLES AU CONTEXTE PANDÉMIQUE

Malgré le contexte actuel de pandémie lié à la COVID-19, le CISSS de Lanaudière compte poursuivre les nombreuses activités de stage se déroulant au sein de ses installations, tout en y intégrant les mesures sanitaires exigées par la santé publique. Afin de garantir la sécurité des étudiants, des professeurs et des usagers, le CISSS de Lanaudière a adopté, pour toute la durée de la pandémie, l'orientation suivante :

Tout membre d'une maison d'enseignement, étudiant ou professeur, qui compte réaliser des activités de stage au sein du CISSS de Lanaudière doit s'engager formellement à respecter intégralement les règles applicables aux employés de l'établissement, incluant les règles propres à un milieu spécifique.

Le CISSS de Lanaudière est conscient qu'un tel contexte est susceptible d'entraîner des changements et questionnements. C'est pourquoi la Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche (DEUR) a préparé ce document qui se veut un aide-mémoire d'une part, sur le partage des responsabilités et obligations envers les maisons d'enseignement et envers le CISSS et d'autre part, sur les précautions universelles en vigueur. Des mesures additionnelles peuvent être requises selon l'évolution de la pandémie ou selon la nature des activités et il est de la responsabilité des professeurs et étudiants de se tenir à jour face aux informations qui évoluent constamment, et ce, pour assurer leur propre sécurité de même que celle d'autrui.

	RESPONSABILITÉS DE L'ÉTUDIANT ET DE L'ENSEIGNANT ENVERS LE CISSS DE LANAUDIÈRE	RESPONSABILITÉS DE L'ÉTUDIANT ET DE L'ENSEIGNANT ENVERS LA MAISON D'ENSEIGNEMENT
SÉCURITÉ ET CIRCULATION DANS L'ÉTABLISSEMENT	Tout stagiaire ou professeur en stage au CISSS de Lanaudière doit OBLIGATOIREMENT avoir en sa possession sa carte d'identité émise par le service de sécurité de l'établissement. Il vous revient donc de compléter le formulaire acheminé par votre maison d'enseignement ou l'équipe des stages du CISSS et remplir les exigences vous permettant d'obtenir votre carte AVANT de vous présenter dans une installation de l'établissement, à défaut de quoi, l'accès vous sera refusé. À la fin de votre stage, vous devez remettre votre carte à votre accompagnateur de stage (stage individuel) ou à l'endroit destiné à cet effet selon l'installation dans lequel le stage sera effectué.	À défaut d'avoir remis la carte d'identité de l'établissement à la fin du stage, la maison d'enseignement en sera avisée et des frais vous seront chargés.
PERSONNES IMMUNOSUPPRIMÉES AVEC MALADIES CHRONIQUES OU ENCEINTES	Toutes les personnes immunosupprimées ou souffrant de maladies chroniques doivent déclarer leur condition afin que le milieu d'accueil puisse appliquer les mesures de précaution requises par ces conditions. Les femmes enceintes ne sont pas admises auprès des diverses clientèles du CISSS de Lanaudière.	Toutes les personnes immunosupprimées, souffrant de maladies chroniques ou enceintes, doivent déclarer leur condition à la maison d'enseignement qui appliquera les règles de santé publique spécifiques à son programme de formation. Il peut s'agir d'un parcours alternatif d'apprentissage ou d'un report du stage. Les personnes visées doivent, pour ce faire, consentir à transmettre à la maison d'enseignement les recommandations formulées par leur médecin traitant.
PERSONNES CUMULANT UN EMPLOI DANS UN ÉTABLISSEMENT DU RÉSEAU	Tout professeur ou étudiant qui cumule un emploi dans le réseau de la santé et des services sociaux, incluant un établissement autre que le CISSS de Lanaudière doit aviser la Direction des ressources humaines de ses activités de stage, afin que ses affectations de travail respectent les règles en vigueur concernant la mobilité.	Tous les étudiants qui cumulent un emploi pendant leur stage doivent aviser la maison d'enseignement qui déterminera si cet emploi est compatible avec l'horaire prévu pour le stage afin de respecter les règles concernant la mobilité entre les zones chaudes, tièdes et froides.

	RESPONSABILITÉS DE L'ÉTUDIANT ET DE L'ENSEIGNANT ENVERS LE CISSS DE LANAUDIÈRE	RESPONSABILITÉS DE L'ÉTUDIANT ET DE L'ENSEIGNANT ENVERS LA MAISON D'ENSEIGNEMENT
<p>PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS</p>	<p>FORMATIONS EN PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS (PCI) OBLIGATOIRES AVANT DE VOUS PRÉSENTER À VOTRE 1^{ère} JOURNÉE DE STAGE, AFIN D'ÊTRE EN MESURE DE PRATIQUER DE MANIÈRE SÉCURITAIRE. Ces formations traitent du port d'équipement individuel (EPI) et autres notions de base.</p> <p>MARCHE À SUIVRE CONCERNANT LES FORMATIONS :</p> <p>Sur le site https://fcp-partenaires.ca/ena-login/indexhr.html, complétez toutes les formations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hygiène des mains et étiquette respiratoire (15 minutes); • Précautions contre le risque de contamination aérienne et par gouttelettes – Procédure d'habillage et de déshabillage (8 minutes); • Nettoyage et désinfection des équipements de soins (35 minutes); • Zone de confinement en milieu de soins (5 minutes). <p>Il est requis que vous respectiez toutes les règles et procédures relatives à la PCI notamment celles en regard du lavage des mains et de la désinfection du matériel. Par exemple, se laver les mains AVANT et APRÈS chaque contact avec un usager ainsi qu'avant de mettre l'EPI et après le retrait de celui-ci. De plus, il vous est demandé de désinfecter les équipements que vous utilisez ou touchez (ex : stéthoscope, téléphone, crayon, glucomètre, etc.) AVANT et APRÈS leur utilisation.</p>	<p>RECUEIL D'INFORMATION ET FORMATIONS EN PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS (PCI)</p> <p>AVANT DE VOUS PRÉSENTER À VOTRE 1^{ère} JOURNÉE DE STAGE, VOUS DEVEZ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compléter le recueil d'informations qui vous sera remis par la maison d'enseignement. • Vous devez vous conformer aux modalités émises par la maison d'enseignement pour attester de la réalisation des exigences de formations préalables au stage.
<p>ISOLEMENT ET DÉPISTAGE EN COURS DE STAGE</p>	<p>EN CAS DE SYMPTÔMES OU CONTACT À RISQUE ÉLEVÉ</p> <p>Durant le stage, si vous présentez un de ces symptômes: fièvre, toux, difficultés respiratoires, perte de goût ou d'odorat (agueusie ou anosmie), mal de gorge, douleurs musculaires, fatigue extrême, diarrhée, il est important de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Ne pas vous présenter en stage et éviter les contacts avec d'autres personnes; 2. Communiquer immédiatement avec le service SOUTIEN AUX EMPLOYÉS (service accessible 7 jours sur 7, de 8h à 16h) au 450-470-4160; 3. Vous conformer aux directives de la santé publique qui vous seront communiquées par ce service; 4. Informer votre responsable de stage; 5. Aviser la Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche à : coordination.enseignement.cissslan@ssss.gouv.qc.ca <p>Le retour en stage sera possible lorsque jugé adéquat par le service de soutien aux employés.</p>	<p>Les maisons d'enseignement encouragent les professeurs et étudiants à déclarer leurs symptômes. Toutes les personnes symptomatiques doivent aviser la maison d'enseignement qui leur indiquera la conduite à tenir, advenant le cas où l'étudiant ou le professeur soit en isolement.</p>

	RESPONSABILITÉS DE L'ÉTUDIANT ET DE L'ENSEIGNANT ENVERS LE CISSS DE LANAUDIÈRE	RESPONSABILITÉS DE L'ÉTUDIANT ET DE L'ENSEIGNANT ENVERS LA MAISON D'ENSEIGNEMENT
ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)	<p>En tout temps, vous devez porter les EPI fournis par le CISSS de Lanaudière et disponibles dans le milieu de stage, même pendant les pauses et repas. Si vous les retirez pour manger, vous devez assurer une distanciation de 2 mètres avec toute autre personne.</p> <p>Certains équipements, tels que les visières ou lunettes de protection, sont attribués pour toute la durée du stage. Il est de la responsabilité de chacun d'entretenir ce type d'EPI selon les consignes en vigueur. La perte de cet équipement peut entraîner le refus d'accéder au lieu de stage.</p>	<p>Vous devez aviser sans délai la maison d'enseignement advenant une rupture de l'approvisionnement en ÉPI au CISSS de Lanaudière qui empêche l'accès au milieu de stage afin d'être informé de la conduite à tenir en pareil cas.</p>
TENUE VESTIMENTAIRE ET OBJETS PERSONNELS	<p>Il est particulièrement important d'éviter la contamination secondaire. Si vous devez porter un uniforme dans votre milieu de stage, vous devez vous changer en arrivant et en quittant le milieu de stage. Afin de respecter les mesures de santé publique, aucune tenue ayant été portée en stage n'est autorisée à être portée à l'extérieur du milieu de stage. De plus, il faut restreindre au minimum les objets personnels apportés en stage (par exemple : stéthoscopes cellulaire, etc.). Les objets personnels doivent être nettoyés AVANT et APRÈS chaque utilisation.</p>	
MOBILITÉ ET DÉPLACEMENTS	<p>Évitez de vous déplacer entre les milieux dans une même journée de stage. Le cas échéant, les étudiants et professeurs doivent prendre toutes les précautions requises (pouvant inclure une douche avec lavage des cheveux), avant de changer de milieu.</p> <p>Signalisation</p> <p>En tout temps, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les zones chaudes (clientèle avec COVID-19 confirmée), tièdes (clientèle avec COVID-19 suspectée) et froides (clientèle sans COVID-19) et ne pas vous déplacer entre les zones; • Respecter la signalisation particulière destinée aux employés pour la circulation (portes d'entrée, escaliers, ascenseurs, flèches au sol, etc.); • Respecter les accès bloqués pour le déplacement d'usagers COVID-19. <p>EN CHSLD</p> <p>En raison de la grande vulnérabilité des usagers en CHSLD, il est important de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas vous déplacer entre deux CHSLD ou entre un CH et un CHSLD durant le stage (par exemple : un stagiaire qui est aussi employé du CISSS de Lanaudière). Si vous devez le faire, respectez la procédure du CISSS en matière de stabilisation du personnel pendant la pandémie COVID-19. 	<p>Les maisons d'enseignement sont tenues de mettre en œuvre les mesures concernant la mobilité inter-régionale et intra régionale en vigueur. Les étudiants et professeurs doivent déclarer, lorsque requis, leur intention de déplacements, afin que la maison d'enseignement puisse leur indiquer si ces déplacements sont compatibles avec la poursuite des activités de stage.</p> <p>L'algorithme des exigences concernant la mobilité est disponible sur le web : https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/directives-cliniques-aux-professionnels-et-au-reseau/reprise-des-stages-en-sante/</p>
EXPOSITION EN STAGE	<p>Les stagiaires peuvent être exposés à des usagers dont la contamination à la COVID-19 est suspectée ou confirmée. Cependant, lorsqu'une éclosion à la COVID-19 se déclare dans un secteur de soins, le CISSS de Lanaudière peut réduire le nombre de personnes exposées et mettre fin à la présence d'étudiants dans le secteur touché.</p>	<p>Les maisons d'enseignement déterminent si les stagiaires ont le niveau de formation requis pour participer à la prise en charge des clientèles dont la contamination à la COVID-19 est suspectée ou confirmée.</p> <p>Tout professeur ou étudiant en stage dans un secteur où une éclosion à la COVID-19 se déclare, doit aviser le plus tôt possible la maison d'enseignement pour obtenir une affectation dans un secteur alternatif, suite au respect des règles d'isolement et de mobilité applicables.</p>

	RESPONSABILITÉS DE L'ÉTUDIANT ET DE L'ENSEIGNANT ENVERS LE CISSS DE LANAUDIÈRE	RESPONSABILITÉS DE L'ÉTUDIANT ET DE L'ENSEIGNANT ENVERS LA MAISON D'ENSEIGNEMENT
REGISTRE D'AUTOÉVALUATION DES SYMPTÔMES DE COVID-19	Au CISSS, chaque employé qui se présente au travail dans un milieu de soins doit remplir et signer le registre quotidien AVANT le début de son quart de travail. À titre de stagiaire ou d'enseignant, vous devez vous conformer à cette pratique (le registre se trouvera sur votre département d'accueil). Vous devez être en mesure de prendre quotidiennement votre température pour l'inscrire au registre.	
STAGES DE GROUPE	<p>En plus des consignes précédentes, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter le partage de matériel entre stagiaires. Sinon, désinfecter les équipements communs et partageables avant et après chaque utilisation; • Respecter l'affectation à un groupe; • Limiter le nombre de stagiaires en contact avec un usager; • Répartir les heures de repas entre les stagiaires pour réduire le nombre de personnes dans la salle à manger; • Maintenir une distanciation de 2 mètres entre les stagiaires lors des pauses et repas; • Respecter les horaires en tenant compte des délais nécessaires au respect des mesures de sécurité, comme le nombre maximal de personnes admises dans un ascenseur, par exemple. 	<p>Vous devez connaître et respecter les mesures prises par les maisons d'enseignement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tenter de maintenir le même groupe de stagiaires au fil des stages afin de réduire les risques de transmission; • Planifier les rencontres pré et post-clinique dans des locaux appartenant aux maisons d'enseignement puisqu'aucune rencontre de cette nature ne sera possible en contexte pandémique au CISSS de Lanaudière; • Répartir les périodes de stage afin de diminuer le nombre d'étudiants présents aux chevauchements de quarts.
PROFESSIONNALISME	<p>Les éléments suivants s'appliquent pour toute la durée de votre stage</p> <p>Toute personne œuvrant dans un établissement de santé et de services sociaux, incluant les professeurs et étudiants, doit faire preuve de professionnalisme et respecter les mesures de santé publique recommandées pour la population en général à l'extérieur du CISSS de Lanaudière.</p> <p>Il est obligatoire de porter un couvre-visage lors des déplacements dans des lieux publics.</p> <p>En dehors du stage, il faut réduire au minimum les contacts personnels pour la durée du stage pour ne pas devenir un vecteur de propagation. Il est particulièrement important de ne pas entrer en contact avec des personnes en quarantaine ou suspectées/confirmées COVID-19.</p> <p>Selon la nature des activités et du niveau d'exposition, vous devrez respecter les règles qui s'appliquent à l'extérieur des installations du CISSS. Ces règles, le plus souvent, impliquent de vous rendre directement à votre domicile et de prendre toutes les précautions, incluant une douche, avant de poursuivre vos activités habituelles. Par exemple, ne pas aller à l'épicerie en sortant de votre stage.</p>	<p>Les futurs professionnels de la santé doivent aussi faire preuve de professionnalisme et développer une vigilance accrue au regard des mesures universelles dans leur vie personnelle, familiale et sociale.</p> <p>Le professionnalisme fait partie intégrante des évaluations des maisons d'enseignement. Un manquement à cet égard peut conduire à l'échec du stage. Le respect des règles et recommandations en matière de santé publique sera pris en compte.</p>

RECOMMANDATIONS INTÉRIMAIRES

Ce document est une synthèse des recommandations ayant cours actuellement et est sujet à changement si de nouvelles directives sont émises. Également, selon l'évolution de la pandémie dans la région de Lanaudière, le CISSS de Lanaudière se réserve le droit de mettre fin à toute activité de stage dans une ou plusieurs de ses installations. La DEUR rendra disponible sur demande la liste des documents contenant les recommandations nationales à jour au moment du stage.